



[1]

Les inscriptions scolaires dans les écoles publiques d'Épernay, ainsi que les demandes de dérogation, seront à effectuer **du lundi 25 mars au vendredi 10 mai 2019**.

L'inscription administrative est à effectuer à la Maison de la Solidarité et de l'Éducation, à Mairie Accueil ou à la Mairie de quartier, mais elle devient définitive au moment de l'inscription auprès de la Direction de l'école.

Enfants concernés / pour les maternelles :

- Les enfants non scolarisés nés avant le 31 décembre 2016
- Les enfants nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 :

Dispositif Accueil et scolarisation des - 3 ans : [Pré-Inscription](#) pour les maternelles Belle Noue, Crayère et Saintonge.

- Les enfants nés entre le 1er janvier et 2 septembre 2017 : [Pré-inscription](#) pour les maternelles Horticulture, Jancelins, Langevin, Louise de Savoie et Pré-aux-Coudes.

Enfants concernés / pour les élémentaires :

Tous les enfants nés en 2013

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Carnet de santé de l'enfant (à présenter également à l'école)
- Justificatif de domicile des parents (avis d'impôts locaux, quittance de loyer, facture EDF, acte de propriété...)
- Certificat de radiation (en cas de changement de domicile ou d'école)
- (Le cas échéant) Jugement de divorce ou jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale

Demande de dérogation :

[Téléchargez le règlement de demande de dérogation](#) [2]

[Téléchargez les critères d'examen de demande de dérogation](#) [3]

[Téléchargez l'attestation sur l'honneur](#) [4]

Contact(s):

Service Education / Maison de la Solidarité et de l'Éducation

30, rue de Sézanne

03 26 53 37 73

education@ville-epernay.fr [5]

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mairie Accueil

8, place Bernard-Stasi

03 26 53 37 50

etat.civil@ville-epernay.fr [6]

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h30 à 11h15

Fermé au public le 1^{er} lundi de chaque mois (après-midi)

Mairie de Quartier

1, avenue de Middelkerke

03 26 55 76 60

mairie.quartier@ville-epernay.fr [7]

Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Lire aussi sur epernay.fr:

[Inscription aux activités périscolaires 2019/2020](#) [8]

Joindre également une lettre de motivation et une fiche de paie de chaque parent

Les demandes de dérogation émanant des communes extérieures pour une scolarisation à Epernay sont traitées par le service Education à la Maison de la Solidarité et de l'Education.

Source URL: <https://www.epernay.fr/article/inscriptions-scolaires>

Liens

- [1] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/image/article/ecole_2_1.png
- [2] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/demande_derogation_reglement.pdf
- [3] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/demande_derogation_criteres_examen.pdf
- [4] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/attestation_honneur_epernay.pdf
- [5] <mailto:education@ville-epernay.fr>
- [6] <mailto:etat.civil@ville-epernay.fr>
- [7] <mailto:mairie.quartier@ville-epernay.fr>
- [8] <https://www.epernay.fr/article/periscolaire>